



Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

27 FEV 2023

SLOW

ID : 059-215902206-20230227-DM2023004-AR

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONFORMEMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

DM 2023/004

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de Faches-Thumesnil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 selon lequel le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat exercer certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 organisant la communication des actes pris par délégation au Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-016 en date du 11 juin 2020, et la délibération du Conseil Municipal N° 2020-086 en date du 10 décembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa n°26 permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » ;

Vu la convention de partenariat signée avec le département du nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ;

Considérant que dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, le Département du Nord souhaite accompagner les initiatives culturelles pour lutter contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables.

Considérant la volonté de la commune de programmer deux spectacles, principalement à destination de nos aînés et des personnes fragiles en situation de handicap, à la médiathèque Marguerite Yourcenar et au centre musical les Arcades, dans le cadre de la seconde édition sur les égalités entre les femmes et les hommes, intitulée « Les femmes ici, là et ailleurs ».

**DECIDONS**

**ARTICLE 1.**

De solliciter un financement auprès de Monsieur le Président du Département du Nord dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives culturelles, au titre de l'année 2023, pour 2 spectacles, à hauteur de 2000,00 €.

**ARTICLE 2.**

La présente décision sera affichée, archivée et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Faches-Thumesnil.

Fait à Faches-Thumesnil, le 22 février 2023

Le Maire,

Patrick PROISY

